

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

31 Mars 2025

Date d'affichage :

31 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Sabine **GRZYB**, Elodie **BRUN**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusés : Odile **COLOMB** procuration à Roger **LAURENS**, Marie-Hélène **VIVENS** procuration à Alain **BOUTONNET**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT SERVICES TECHNIQUES

Le Maire d'Alzon informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des besoins des services techniques, il convient de renforcer ses effectifs.

Le Maire d'Alzon propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire pour les services techniques communaux à compter du 7 avril 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'Adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de d'agent polyvalent des services techniques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 45 en date du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à 35h hebdomadaire de catégorie C à compter du 7 avril 2025.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 7 avril 2025 :

ALZON



30770

Collectivité : Commune d'Alzon 30770

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 07/04/2025 Adopté le
7 avril 2025

Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Effectifs		Temps hebdo. (en heures)	
					Pourvus	Non pourvus	Complet	Non Comple
<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>								
Mairie								
Rédacteur territorial non vacant	B	titulaire		0	oui		35,00	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C3/04	1		non	35,00	
Agence Postale Communale								
Adjoint Administratif Principal 2ème classe non vacant	C	titulaire	C2/07	1		non		16,50
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C2/05	1	oui			16,50
<u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>								
Ecole								
Adjoint technique principal 1ère classe	C	titulaire	C3/06	1	oui			32,50
Adjoint technique		CDI	C1/05	1	oui			16,50
Service technique								
Adjoint technique principal de 2ème classe non vacant	C	titulaire	C2/04	1		non	35,00	
Adjoint technique	C	titulaire	C1/06	1	oui		35,00	
Adjoint technique	C	titulaire - CDD	C1	1	oui			22,50
Adjoint technique	C	titulaire - CDD	C1	1		non	35,00	
MAIRIE D'ALZON – 2, Place de la Mairie – 30770 ALZON 04 67 82 01 63 - mairie.alzon@orange.fr - www.alzon.fr								

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A 11 voix pour

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 7 avril 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

